

**Examen d'entrée au CRFPA session 2012**  
**Epreuve de Droit des personnes et de la famille**  
lundi 24 septembre

**Résoudre le cas pratique suivant:**

Manon et Clélia se sont attablées dans un café de la rue Soufflot en fin d'après-midi. Toutes deux âgées de 27 ans, elles étaient autrefois inséparables mais ne se sont pas vues depuis plusieurs années ; depuis quelques heures, elles se contentent de leurs déboires et se livrent à leurs espoirs.

Manon avait rencontré Bruno à une époque où elle fréquentait encore le lycée. Ils avaient convolé en 2005, sans avoir conclu de contrat de mariage ; ils étaient alors âgés d'à peine vingt ans. Ils n'avaient pas suivi d'études et n'avaient jamais exercé d'activité professionnelle. Ils s'étaient toutefois fort bien accommodés de leur situation : au décès de sa mère, survenu pendant son adolescence, Bruno avait hérité de nombreux immeubles qui lui assuraient de très confortables revenus.

Mais à la fin de l'année 2009, Manon avait éprouvé le besoin de s'évader. A cette époque, elle se demandait si Bruno était devenu fade ou s'il l'avait toujours été. Alors qu'elle lui avait longtemps prêté beaucoup de profondeur, elle avait peu à peu compris que ses idées étaient rares et courtes ; elle avait découvert que même ses rêves étaient sages et convenus. Lorsqu'elle avait rencontré Jérôme, qui occupait un poste de direction dans une importante entreprise, elle n'avait donc pas tardé à céder à ses avances. Elle avait alors annoncé à Bruno son intention de divorcer mais ne lui avait pas révélé sa liaison. Une ordonnance de non-conciliation avait été rendue en janvier 2010 ; Manon avait obtenu l'attribution du domicile conjugal et Bruno avait été contraint de faire immédiatement ses valises. En mars 2012, Manon avait sollicité le divorce pour altération définitive du lien conjugal. Bruno avait alors formé une demande reconventionnelle en divorce pour faute. Il se doute en effet que son épouse vit en concubinage mais celle-ci est si discrète qu'il ne parviendra peut-être pas à le démontrer.

Clélia a quant à elle été récemment ébranlée par des événements fort éprouvants. Il y a un an, elle a appris que Gérard, qui l'a reconnue à sa naissance mais qui ne s'est jamais occupé d'elle, n'est pas son père biologique : sa mère lui a révélé que son véritable géniteur se prénomme Vincent. Après de longues recherches, elle est parvenue à retrouver la trace de ce dernier et l'a rencontré ; leurs premiers échanges n'ont pas été très agréables et Vincent hésite à la reconnaître.

Clélia a par ailleurs été bouleversée par l'annonce que son mari lui a faite il y a quelques mois : il souffre d'une maladie génétique, qui ne menace pas sa vie mais qui est incurable et sera gravement invalidante dans un avenir plus ou moins proche. La nouvelle, intrinsèquement douloureuse et angoissante, paraît en outre condamner leur projet le plus cher : ils avaient récemment décidé d'avoir un enfant. Or s'ils conçoivent ensemble un bébé, ce dernier aura une chance sur deux d'être atteint de la même anomalie que son père.

Si la situation n'avait pas été aussi dramatique, Manon aurait suggéré à son amie d'avoir une relation furtive avec Bruno, dont les chromosomes sont irréprochables et qu'une liaison, même éphémère, rendrait peut-être moins amer. Mais Clélia aurait trouvé la plaisanterie d'autant moins drôle qu'elle tient tout particulièrement à ce que son mari soit le père biologique de son enfant.

Après avoir assisté à un cours assommant consacré au droit des personnes et de la famille, vous êtes entré(e) dans le café où Manon et Clélia avaient pris place quelques minutes plus tôt ; vous vous êtes installé (e) à quelques pas d'elles et n'avez rien perdu de leur conversation. Elles ont fini par le comprendre et votre indiscretion les a un peu contrariées. Mais lorsqu'elles ont aperçu le Code civil qui traînait sur votre table, elles ont décidé que votre curiosité ne serait pas aussi vaine que malsaine : elles vous ont abordé et posé les questions qui les taraudent.

1) Manon souhaiterait savoir sur quel fondement sera prononcé le divorce. Elle ne reconnaîtra pas ses torts mais ne reprochera rien à Bruno et se contentera d'invoquer l'altération définitive du lien conjugal (2,5 points).

2) Il y a cinq ans, Bruno a offert à Manon deux petits appartements. Il désirerait les récupérer ; il avait été stipulé que la libéralité serait remise en cause en cas de divorce (3 points).

3) Manon souhaite que la propriété d'un magnifique immeuble appartenant à Bruno lui soit attribuée, à titre de prestation compensatoire. Ce dernier s'y oppose : il prétend que Manon est seule responsable de la rupture, qu'elle héritera prochainement d'une fortune conséquente et qu'elle est entretenue par son concubin. S'il devait acquitter une prestation, il préférerait en outre que celle-ci prenne la forme d'une rente (4 points).

4) Bruno est très attaché à l'idée d'indissolubilité du mariage. La perspective du divorce l'a donc profondément affecté et il souffre d'une grave dépression. Il souhaiterait par conséquent que Manon soit condamnée à lui payer des dommages-intérêts (2 points).

5) Clélia se demande si la paternité de Vincent pourra être établie (4,5 points).

6) Elle souhaiterait également savoir si des méthodes autorisées par le système juridique pourraient lui permettre de concevoir un enfant avec son mari sans prendre le risque qu'il souffre de la même maladie que son père (4 points).

**Vous êtes dispensé (e) d'envisager les difficultés d'application de la loi dans le temps. Vous mettez en œuvre les dispositions en vigueur à ce jour.**

